



VILLE DE CRESPIÈRES
YVELINES

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 078-217801893-20240312-2024_018_2-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/03/2024

Référence
2024-18

Objet de la délibération
Demande de financement du Fonds Vert pour l'audit énergétique pour la rénovation de l'école primaire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	10	10

Date de la convocation
07/03/2024

Date d'affichage
07/03/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024 et le 12 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire.

Présents : M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Virginie DUMONT, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE. MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : -

Absent(s) excusé(s) : Mmes Laure DEVAUD PINON, Myriam GUILMET, Laurence ROUSSELET, Agnès TABARY. M. Olivier CHEMIN, Gérard LAGARDE

A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Christian BEZARD

Objet de la délibération : Demande de financement du Fonds Vert pour l'audit énergétique pour la rénovation de l'école primaire

VU l'absence de quorum lors du vote de cette délibération au conseil municipal du 28 février 2024,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le souhait de la commune de lancer une rénovation énergétique sur deux bâtiments de l'école primaire, sis 11 rue Saint-Martin, parcelle cadastrée section AC n°146 d'une superficie totale d'environ 600 m², en vue de baisser les consommations énergétiques et d'améliorer le confort des élèves et du corps enseignant.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
PREFECTURE
Le : 13/03/2024

Et

Publication ou notification du :

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, il est nécessaire de réaliser un audit énergétique des bâtiments concernés dans le but de permettre un état des lieux précis de l'enveloppe, du système de chauffage, de l'éclairage, de la ventilation, du confort d'été. Cet audit proposera les meilleurs scénarios d'optimisation énergétique, associés à la mise en place d'énergies renouvelables et permettra à la commune d'avoir un état précis pour prendre les meilleures décisions concernant les investissements à réaliser.

CONSIDÉRANT le dispositif inédit appelé « Fonds Vert » créé par le Gouvernement pour accélérer la transition écologique dans les territoires et aider à financer les projets représentés par les collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT le montant retenu par la commune, de sept mille deux cent euros (7 200 €) TTC, réparti idéalement comme suit :

- Fonds Vert : 80 % du prix soit cinq mille sept cent soixante euros (5 760 €)
- Reste à charge pour Crespières : 20 % du prix soit mille quatre cent quarante euros (1 440€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

DE SOLLICITER le Fonds Vert afin que 80 % de la somme soit pris en charge, soit cinq mille sept cent soixante euros (5 760 €).

La dépense est inscrite au BP 2024.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le

ID : 078-217801893-20240312-2024_018_2-DE



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/03/2024
Le Maire
Adriano BALLARIN

